

**Communauté de Communes**

Bendejun
Berre les Alpes
Blausasc
Cantaron
Coaraze
Contes
L'Escarène
Lucéram
Peille
Peillon
Touët de l'Escarène

Affiché le 25/07/2024

**ARRETE
PORTANT REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR
DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE
POUR TOUTES LES COMMUNES DU TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE**

Le Président de CCPP (Communauté de Communes du Pays des Paillons),

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
Considérant que la communauté de communes du Pays des Paillons est compétente en matière de règlement local de publicité,
Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes,
Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le Président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soit transféré de plein droit,
Considérant l'arrêté du 26 juin 2024 du Maire de Bendejun portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant l'arrêté n°2024-072 du 25 juin 2024 du Maire de Blausasc portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant l'arrêté n°2406-101 du 25 juin 2024 du Maire de Cantaron portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant l'arrêté du 25 juin 2024 du Maire de Contes portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant l'arrêté n°2024/39 du 27 juin 2024 du Maire de Peillon portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant l'arrêté n°24-069 du 26 juin 2024 du Maire de Touët-de-L'Escarène portant opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,
Considérant les courrier RAR des Maires de Coaraze, L'Escarène et Lucéram manifestant leur opposition au transfert de du pouvoir de police de la publicité extérieure,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril PIAZZA, Président de la communauté de communes du Pays des Paillons, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal des Paillons.

AR Prefecture

006-240600593-20240702-DG202402-DE
Reçu le 25/07/2024

DG Arrêté 2024-02

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Transmis aux Maires du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale

Fait à BLAUSASC, le 02/07/2024,

Le Président

Cyril MARECA

